

MENTION COMPLÉMENTAIRE EMPLOYÉ BARMAN

Tu es dynamique, disponible et tu sais te montrer à l'écoute des clients ?

Être réactif-ve, accueillir, renseigner et répondre aux demandes des clients... c'est tout toi ça !

QUE FAIT LE/LA TITULAIRE DE LA MC BARMAN ?

Le/La titulaire de la Mention Complémentaire Barman/Barmaid est qualifié-e pour gérer un bar et accueillir la clientèle.

Il/Elle gère les approvisionnements, les stocks et les relations avec les fournisseurs de son établissement.

Il/Elle assure le nettoyage et l'entretien du bar, fait la plonge et met en service les machines réfrigérantes ainsi que les machines à café.

Il/Elle guide ses clients dans le choix des boissons et cocktails qu'il/elle prépare et sert.

Il/Elle encaisse les paiements et effectue le suivi des ventes, tout en établissant un relevé des ventes.

ET APRÈS LA FORMATION ?

Emplois accessibles

- **Divers secteurs** : hôtel, restaurant, brasserie, bar, etc.
- **Postes** : barman/barmaid, chef-fe barman/barmaid, garçon de café, gérant-e d'établissement, etc.



POUR PLUS D'INFOS

Contacte la référente de la MC BARMAN/BARMAID pour un accompagnement plus précis !

Sandrine SURLLES - 04 78 77 35 70 - ssurles@ifir.fr



PRÉ-REQUIS

- Être agé-e de **18 à 29 ans révolus*** à la signature du contrat
- **BAC PRO Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration [STHR] ou BAC PRO Service ou CAP Service validé**
- Résistance physique, sens du contact et du travail en équipe
- Flexibilité



MODALITÉS DE RECRUTEMENT

- Étude du **dossier scolaire**
- **Entretien** individuel



FORMATION

Durée

1 an en alternance sous **contrat d'apprentissage**
Le CFA IFIR t'accompagne dans ta recherche d'entreprise.

Rythme d'alternance

Nous contacter.

Lieu de formation

Lycée Jehanne de France - Lyon (9^{ème})

Coût de formation

Formation financée par les OPCO*. Gratuite pour les apprenti-e-s.

*OPCO : Opérateurs de compétences

Compétences acquises - Contenu de la formation

- Maîtriser les compétences pratiques et technologiques dans le service du bar et des cocktails,
- Gérer la commercialisation en français et en anglais.



MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Ce que le réseau IFIR te propose !

Tout au long des formations en apprentissage, le réseau IFIR déploie une pédagogie de l'alternance permettant, par exemple, de :

- **Donner du sens aux enseignements et stimuler l'envie d'apprendre**
Stage de 6 mois en UE après la formation (Eurobooster) · Sorties culturelles et professionnelles · Séjours européens
Visites en entreprise
- **Développer les capacités de travail en équipe**
Business games interétablissements · Projets de groupe
- **Révéler le potentiel de chaque apprenti-e par une meilleure connaissance de soi-même**
Séminaires · Ateliers · Sensibilisation aux problématiques sociétales
- **Personnaliser l'accompagnement de chaque apprenti-e pour une montée progressive en compétences**
E-learning · Passage d'habilitations et de certifications professionnelles · Adaptations pédagogiques pour compenser les situations de handicap

En suivant une formation en MC BARMAN/BARMAID tu pourras bénéficier de multiples modalités et outils pédagogiques mis en place par IFIR et l'établissement de formation partenaire.

- Formateurs justifiant d'une pratique professionnelle dans les domaines enseignés.



LES ESSENTIELS DU CONTRAT

L'APPRENTI-E

- **Double statut**
Étudiant-e & Salarié-e
- **Âge**
16 à 29 ans
Pas de limite d'âge pour les personnes ayant une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)
- **Candidat-e hors UE**
Obtenir une autorisation préfectorale pour exercer une activité salariée

LE CONTRAT

- **Démarrage du contrat**
Au plus tôt 3 mois avant le début de la formation.
- **Période probatoire**
45 jours en entreprise
Si arrêt de travail, période d'essai prolongée d'autant de jours.
- **Congés**
5 semaines + 5 jours de révision
Les congés sont à prendre sur le temps en entreprise.
- **Durée quotidienne de travail - ne pas excéder**
- apprenti(e) mineur(e) : 8h,
- apprenti(e) majeur(e) : 10h.
- **Repos hebdomadaire**
2 jours pleins/semaine ou selon la convention collective de l'entreprise
Les apprenti(e)s mineur(e)s doivent disposer de 2 jours de repos consécutifs par semaine.

Temps de formation + Temps en entreprise = temps de travail hebdomadaire

LA RÉMUNÉRATION

Âge	ANNÉES D'EXÉCUTION DU CONTRAT		
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
16-17 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26-29 ans	100%	100%	100%

**Valeur du smic
au 1^{er} janvier 2020**

**1539,42€ BRUT
pour 35h/semaine**

Le salaire est fixe (salaire brut = salaire net) et identique quelle que soit la répartition du temps entre l'entreprise et la formation durant le mois.
! Attention - Un(e) apprenti(e) qui change d'entreprise en cours de 2^{ème} année de formation conservera un salaire de 1^{ère} année.